

Folio 068

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er},16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2007

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

M. J-M ROUFFART, Mme M. VAN EYCK, M.P. ETIENNE, M. L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes M.E. HAIDON, C. PAIN, M. C. NOIRET, M. P. BRICTEUX, Mme L. SERET, M. A. SACRE, M. J-F WANTEN, M. C. ALFIERI, Mme A-M LATOUR, Mme C. HAQUET, M. J. GONDA, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Absent : DORVAL Stéphan.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur NOIRET signale que beaucoup de citoyens de Sur-les-Bois sont confrontés à des expulsions, des problèmes de justice. Il demande si Monsieur le Bourgmestre possède des statistiques à ce sujet. Il ajoute que les locataires voient leur loyer doubler, parfois tripler.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne dispose d'informations que par le biais des riverains. Lorsqu'il intervient auprès de la SOWAER, il a parfois des fins de non recevoir, notamment lorsqu'il s'agit de locataires ayant accumulé beaucoup de retard dans le paiement des loyers.

2. Procès-verbal de la séance publique du 28.02.2007. Adoption.

Le Conseil,

Par 14 voix pour et 2 abstentions de Madame VAN EYCK et Monsieur FOSSOUL, absents lors de la séance du 28/02/2007, adopte le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28/02/2007.

3. Déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la déclaration de politique générale :

Folio 069

Mise en garde

L'article L 1123 – 27 du CDLD stipule que le collège communal doit soumettre au conseil un programme de politique générale. Ceci signifie qu'il importe donc que le collège choisisse parmi l'éventail des tâches qui lui sont confiées celles auxquelles il va consacrer un investissement particulier. Cela n'emporte pas qu'à contrario, ce qui ne figure pas dans la déclaration ne mérite ni intérêt, ni application, ni implication. En effet, la vie d'une commune ne saurait se satisfaire de terrains d'activité laissés en friche.

Présentation des axes de la politique générale communale.

Six thèmes retiennent tout particulièrement l'attention du collège et constituent autant d'axes de son travail, de son investissement. Les cinq premiers sont relativement distincts les uns des autres, ce sont en quelque sorte des domaines verticaux. Le sixième est davantage transversal par rapport à la vie de la commune et de ses institutions, il est fil conducteur dans toutes les matières tout au long du temps, pour ce qui existe et ce qui viendra.

Les cinq premiers thèmes ont ceci en commun qu'ils renvoient à une institution de référence qui est un outil démocratique ou se côtoient des représentants du conseil communal et de la population locale.

Ces six thèmes sont :

- Le sport
- La jeunesse
- La culture
- L'emploi
- La mobilité, la sécurité routière et la protection des usagers faibles
- Les économies d'énergie.

Le sport

Notre volonté est de structurer le sport dans toutes ses formes d'expression au sein d'une ASBL communale faîtière. Composée de représentants communaux et d'administrateurs des quelques 20 clubs sportifs, cette association doit devenir le vecteur essentiel de la relation entre la commune et ses clubs sportifs.

Elle doit aussi être le terreau propice à l'éclosion de toute nouvelle initiative sportive.

Elle devrait également être l'assise d'un futur centre sportif intégré appelé notamment à collaborer étroitement avec le CPAS dont une des missions est de venir en aide aux enfants de familles démunies.

La jeunesse

Secteur trop souvent délaissé, la jeunesse mérite une attention particulière. La commune n'est pas pouvoir organisateur scolaire, mais elle compte plusieurs groupements qui ont en charge l'occupation des jeunes.

Folio 070

La Galipette est notre première réponse institutionnelle vis-à-vis d'un besoin social, notre action à travers cet organe doit être pérennisée à défaut d'être amplifiée.

Les 10- 16 ans formulent des demandes qu'une commune comme la nôtre ne peut satisfaire au quotidien dans l'état actuel des choses. Nous avons la volonté à terme d'offrir à ces jeunes l'accompagnement qu'ils revendiquent.

La Maison des jeunes ne dispose pas encore de son site propre, même si les travaux sont en cours et qu'une inauguration est attendue en 2007. Elle sera ainsi armée pour répondre comme il se doit à sa raison d'être.

Le Collège entend que le Conseil communal des jeunes en tant qu'école de citoyenneté continue son action dans les années à venir.

La culture

C'est autour du Centre culturel que doivent se fédérer les initiatives culturelles communales. Il importe donc d'encourager les porteurs de projets à puiser auprès du centre le soutien que leur ambition leur dicte.

« Donner des ailes aux racines ». Le collège s'emploie à paraphraser le thème fédérateur du Contrat programme 2006-2009 de façon telle que le Centre culturel constitue les racines, la base, l'assise, de la culture et que les initiatives culturelles d'où qu'elles émanent, soient autant d'ailes pour élever la démarche culturelle.

Faire en sorte que la culture ne soit pas l'apanage d'une élite, mais bien une élévation accessible à tous, où chacun devient acteur de son émancipation culturelle.

L'emploi

Le collège veut devenir davantage acteur dans cette problématique cruciale pour notre commune qui connaît un chômage qui représente près de 20 % de la population active. Il lui importe donc d'encourager toute initiative susceptible d'offrir du travail aux demandeurs d'emploi. L'ALEM et les titres services sont deux secteurs qui méritent intérêt et soutien, mais ce n'est pas suffisant. Notre souhait est d'intégrer ou de créer une Maison de l'Emploi, lieu idéal de proximité pour venir en aide aux demandeurs d'emploi sous différents angles tels l'information, les formations, l'assistance et l'aide logistique.

La mobilité, la sécurité routière, la protection des usagers faibles

Parce qu'il y a tout lieu de croire que la révision de notre plan de secteur sera très bientôt une réalité, plus rien n'empêche à présent de réfléchir à la mobilité au niveau communal.

La nouvelle compétence octroyée à la CCAT en fait un partenaire démocratique idéal pour honorer cette initiative.

Disposer d'un plan de mobilité signifie aussi repenser la circulation routière sous l'angle de sa sécurisation et de la protection des usagers faibles. Ces deux finalités auxquelles le conseil communal a déjà œuvré sont d'autant plus à portée de réalisation que la R.W. y consacra des subsides conséquents dans les mois et les années à venir.

Folio 071

Etudier un plan de mobilité pour notre commune reviendra sans doute aussi à ouvrir de nouvelles voiries tant pour désenclaver certaines rues que pour drainer une future augmentation du trafic automobile généré par la révision du plan de secteur.

Politique énergétique parcimonieuse

La libéralisation du secteur de l'énergie a emporté les conséquences funestes que l'on sait. Une première réaction du collège est de s'inscrire dans une démarche de regroupement des consommateurs d'énergie institutionnels.

C'est chose en devenir puisque le conseil communal aura bientôt la possibilité d'acter l'intégration de Saint-Georges au sein d'un groupement d'achat qui se compose de l'institution provinciale et potentiellement des 84 communes que compte la province. Une seconde démarche consiste en la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux et en la concrétisation sous forme de travaux des recommandations auxquelles cette étude donnera lieu.

De plus, si la R.W. répond favorablement à la demande exprimée par de nombreux bourgmestres et accorde une subvention, l'engagement d'un conseiller en énergie sera examiné.

Ceci permettrait de faire profiter tout un chacun de l'expérience acquise et ouvrirait la porte à un guichet communal où seraient accessibles toutes les informations utiles à la population.

Mademoiselle PAIN voudrait savoir à quoi servira l'ASBL Association sportive de St-Georges.

Monsieur le Bourgmestre répond que le but est d'en faire un interlocuteur où siègeront des représentants communaux et des représentants de clubs sportifs.

Mademoiselle PAIN, en ce qui concerne la jeunesse et la culture, ne remarque rien de nouveau ni rien de concret.

Elle estime que la création d'une Maison de l'Emploi est une bonne idée mais se demande si l'on ne risque pas de marcher sur les plates-bandes du FOREM.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la Maison de l'Emploi sera quelque part une antenne du FOREM.

Mademoiselle PAIN demande si l'on ne pourrait contacter les TEC afin d'améliorer la mobilité et penser aux personnes à mobilité réduite lorsqu'on réalise des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en terme de mobilité, il faut s'adjoindre les services d'un expert en mobilité.

Monsieur NOIRET déclare que le groupe Ensemble est une formidable machine à conquérir le pouvoir mais qu'à la lecture de la déclaration de politique, il est déçu par ce qu'elle ne contient pas :

- du point de vue de la mobilité, on se borne à faire un constat.
- du point de vue énergétique, les intentions sont louables mais aucune piste pour les mettre en œuvre n'apparaît dans le document. Il ajoute que la responsabilité des politiques est de fixer des objectifs, des balises, et que ce n'est pas le cas dans la déclaration politique.

Folio 072

Il termine en mentionnant qu'on ne peut qu'être d'accord avec les thèmes évoqués mais que c'est insuffisant, raison pour laquelle ECOLO s'abstiendra.

Monsieur le Bourgmestre indique que les différents développements de cette déclaration viendront en débat devant le Conseil communal.

Le Conseil,

Par 13 oui et 3 abstentions d'Ecolo et du PS, adopte la déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012.

4. S.L.F. – Finances. Désignation de cinq délégués aux Assemblées Générales pour la législature 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à la SLF-Finances ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq délégués pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S L F Finances durant la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mmes SERET Laure, PAIN Coralie, MM. NOIRET Christian, FOSSOUL Louis et BRICTEUX Pierre ;

A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Mmes SERET Laure, PAIN Coralie, MM. NOIRET Christian, FOSSOUL Louis et BRICTEUX Pierre en qualité de délégués pour représenter la commune aux assemblées générales de la SLF-Finances pendant la législature 2007-2012.

5. Désignation de cinq représentants à l'ASBL St Georges, Villages des plaisirs de la bouche pour la législature 2007-2012.

Monsieur NOIRET souhaite que le siège ECOLO reste vacant pour l'instant.

Le Conseil,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de cinq représentants communaux pour siéger à l'ASBL St Georges, Villages des plaisirs de la bouche pour la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de Mmes SACRE Annick, SERET Laure, M. WANTEN Jean-François pour ENSEMBLE et de Mlle CRESPO Jessica pour le PS ;

Considérant le souhait d'ECOLO de laisser le poste qui lui est dévolu vacant pour l'instant ;

Folio 073

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Mmes SACRE Annick, SERET Laure et M. WANTEN Jean-François, Conseillers communaux (ENSEMBLE ;
- Mlle CRESPO Jessica, (PS)

en qualité de représentants communaux à l'ASBL St Georges, Villages des plaisirs de la bouche pour la législature 2007-2012

6. Désignation de 10 représentants à l'ASBL Association sportive de St-Georges pour la législature 2007-2012.

Madame HAIDON déplore l'absence d'un dossier relatif à ce point au Secrétariat communal et demande le report du point car elle n'a pas obtenu de réponses aux questions posées à Monsieur le Bourgmestre.

Le groupe PS ne présente pas de candidat suite au manque d'informations concernant cette ASBL.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette ASBL existe depuis de nombreuses années et qu'il s'agit d'adopter les statuts lors d'une prochaine assemblée générale afin qu'il y ait des représentants communaux. Cette ASBL serait une ASBL faîtière en matière sportive.

Madame HAIDON répète qu'elle n'a pas eu accès au dossier et que c'est anormal.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que le groupe PS a déjà proposé des représentants dans des associations ce, sans demander l'accès aux dossiers.

Madame HAIDON redit à nouveau qu'elle n'a pas eu accès au dossier relatif à l'ASBL sportive et que c'est pourtant un droit.

Monsieur le Bourgmestre ne souhaite plus être interrompu et prévient Madame HAIDON qu'il pourrait l'expulser du Conseil si elle continue à prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée.

Monsieur NOIRET voudrait savoir quel sera le rapport de force dans la nouvelle ASBL, si elle sera ouverte aux différents clubs sportifs.

Monsieur le Bourgmestre indique que le but est d'inviter les divers clubs sportifs à participer aux assemblées générales. Il ajoute que tout apport intellectuel ou pratique en matière sportive est le bienvenu et que le tout est d'obtenir un outil efficient.

Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la commune à l'ASBL Association sportive de St Georges ;

Folio 074

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner dix représentants pour la législature 2007-2012 ;

Vu les candidatures de MM. ALFIERI Croce, BRICTEUX Pierre, FOSSOUL Louis, Mme HAQUET Cindy, MM. LEJEUNE André, LOWIES Dominique, ROUFFART Jean-Michel et SLEYPEN Michel ;

Vu la déclaration du groupe PS de ne pas présenter de candidat aussi longtemps qu'il n'aura pas eu accès aux pièces du dossier relatif à ladite ASBL.

Vu le souhait d'ECOLO de laisser le poste qui lui est dévolu vacant pour l'instant ;

Considérant qu'un bulletin de vote est remis à chacun des 16 conseillers communaux présents ;

Considérant qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote effectué par Mmes PAIN et HAQUET, les deux plus jeunes conseillères communales :

- Monsieur BRICTEUX Pierre obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur ALFIERI Croce obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur FOSSOUL Louis obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Mademoiselle HAQUET Cindy obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur LEJEUNE André obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur LOWIES Dominique obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur ROUFFART Jean-Michel obtient 13 voix pour et 3 abstentions,
- Monsieur SLEYPEN Michel obtient 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

DESIGNE :

MM. ALFIERI Croce, BRICTEUX Pierre, FOSSOUL Louis, Mme HAQUET Cindy, MM. LEJEUNE André, LOWIES Dominique, ROUFFART Jean-Michel et SLEYPEN Michel pour représenter la commune à l'ASBL Association sportive de St Georges pour la législature 2007-2012.

7. Fabrique d'Eglise de Stockay. Compte de l'exercice 2006. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2006 arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 15.324,36 €

Dépenses : 9.872,81 €

Excédent : 5.451,55 €

8. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Compte de l'exercice 2006. Avis.

Le Conseil,

Folio 075

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2006 arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 10.553,23 €

Dépenses : 9.859,37 €

Excédent : 693,86 €

9. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Compte de l'exercice 2006. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice :

Recettes : 3.367,20 €

Dépenses : 2.621 793 €

Excédent : 745,27 €

10. Taxes communales pour les exercices 2007 à 2012. Arrêtés du Conseil Provincial de Liège. Information.

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée des arrêtés du Conseil provincial de Liège approuvant les taxes communales pour les exercices 2007 à 2012 tout en y apportant certains amendements qui seront transcrits de façon marginale dans le procès-verbal du 27/12/2006.

Copie de ces arrêtés est annexée au présent procès-verbal.

11. Lotissement rue d'Outrechamps. Alimentation en eau. Souscription de parts sociales dans le capital du sous-bassin de la Meuse Aval de la SWDE.

Le Conseil,

Vu les articles 1^{er} § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution d'une Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2, 4 et 10 des statuts de la Société wallonne des eaux ;

Vu les articles L. 1122-30, L. 1123-23 2°, L. 1113-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension rue d'Outrechamps ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 86.813,90 € ;

Attendu que les frais résultant de ces travaux sont entièrement supportés par le particulier qui a versé à la S.W.D.E, le montant du devis estimatif pour les travaux à réaliser par cette dernière ;

Folio 076

Attendu que, conformément à l'article 48 des statuts réglant la répartition des frais généraux de la Société wallonne, les parts dans le capital doivent être souscrites par la commune associée ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu la lettre de la Société wallonne en date du 22 mars 2007 ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de souscrire 3.473 parts sociales de 25 € dans le capital du sous-bassin de la Meuse Aval en vue de financer les travaux d'extension rue d'Outrechamps ;
- de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

12. Dénomination de deux nouvelles voiries dans le cadre du lotissement d'Outrechamps. Proposition.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 février 2007 par laquelle il a marqué son accord sur la création de deux voiries dans le lotissement « d'Outrechamps » ;

Vu les dispositions du décret de la Communauté française du 03 juillet 2006 ;

Considérant que le lotissement dont question est implanté sur des parcelles de terrain consacrées antérieurement principalement à la culture de céréales, en particulier du blé ;

Considérant que le lotissement est situé à proximité de l'ancien couvent des Frères Salésiens, détruit par un incendie il y a quelques années ;

Considérant que les recherches effectuées par les services communaux quant à un éventuel lieu-dit à l'emplacement du lotissement se sont avérées infructueuses ;

Vu la suggestion du Collège communal de baptiser les nouvelles voiries à créer dans le lotissement : Clos des Blés et Cour des Salésiens, les termes « clos » et « cour » ayant été choisis eu égard au caractère fermé de ces voiries ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- de proposer la dénomination « *Clos des Blés* » et « *Cour des Salésiens* » pour les deux nouvelles voiries qui seront créées au sein du lotissement « d'Outrechamps »
- de solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

Folio 077

13. Aménagement d'une conciergerie rue Solovaz, 24. Désignation d'un auteur de projet. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur NOIRET suggère que le cahier spécial des charges soit plus précis en matière de performances énergétiques notamment. Il préconise que l'on indique le résultat à atteindre.

Il a rédigé une note à cet effet, qu'il transmettra à la Secrétaire communale afin d'amender l'article 11, A du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30, al.1er et L1222-3, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, al. 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **7.100,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **7.100,00 €**– ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Mission d'auteur du projet d'aménagement d'un immeuble en conciergerie, rue SOLOVAZ, 24.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

folio 078

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de cahier de charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
Sur BONI.

14. Aménagement d'une conciergerie rue Solovaz, 24. Désignation d'un coordinateur projet et réalisation. Cahier des charges. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30, al.1er et L1222-3, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, al. 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **1.200,00 €** ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **1.200,00 €** – ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Folio 079

Coordination en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration du projet d'aménagement d'un immeuble en conciergerie, rue SOLOVAZ, 24 ainsi que pendant la réalisation de l'ouvrage.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
Sur BONI.

15. Travaux d'égouttage d'un tronçon de la rue Basse-Marquet.

a) Projet. Adoption.

b) Cahier des charges. Avis de marché. Marché. Adoption.

Le plan est projeté à l'écran

Monsieur ETIENNE explique le projet.

Monsieur NOIRET observe que tout arrive dans le ruisseau, ce qui est inquiétant.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit uniquement de récolter les eaux pluviales et non les égouts des habitations.

Monsieur NOIRET demande si l'on a tenu compte d'un éventuel accroissement de l'habitat à cet endroit suite à une future modification du plan de secteur.

Monsieur ETIENNE répond par l'affirmative.

Monsieur ROUFFART ajoute que dans l'avenir, on pourrait envisager la réalisation d'un bassin d'orage.

Le Conseil,

Vu le projet d'égouttage d'un tronçon de la rue Basse-Marquet dressé par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal ;

Folio 080

Considérant que ces travaux ont pour but d'enrayer les risques d'inondations des habitations en cas de fortes pluies ;

A l'unanimité :

ADOPTE le projet relatif aux travaux d'égouttage d'un tronçon de la rue Basse-Marquet dressé par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal.

16. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière. Sécurité des usagers de la Place Léo Michel. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique la proposition de l'autorité policière.

Monsieur NOIRET regrette le placement d'un poteau fixe près des logements d'insertion. Il en profite pour rappeler le mauvais état des jeux sur la place.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les remarques émises par les riverains et usagers de la place Léo Michel présentant ces lieux comme dangereux pour les piétons ;

Considérant la demande du Collège communal, en sa séance du 06 février, sollicitant les aménagements nécessaires en vue de réduire la vitesse en ces lieux ou d'en modifier l'accès dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de placer des bacs à fleurs pour empêcher physiquement un des accès de la place Léo Michel ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 16 mars 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Folio 081

ARTICLE 1 : UN DES ACCES DE LA PLACE LEO MICHEL SERA DESAFFECTE.

La mesure sera matérialisée par le placement de bacs à fleurs sur l'accès de la place.

ARTICLE 2 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

17. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière. Sécurité de la rue J. Wauters par l'inversion de la zone de stationnement. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une mesure temporaire dans l'attente de la réfection de la voirie.

Madame HAIDON demande quel sera le temps nécessaire pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que tout dépendra du résultat des endoscopies et du crédit budgétaire qui sera nécessaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la détérioration de la structure de la voirie rue Joseph Wauters;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter une dégradation plus importante ;

Considérant que l'inversion de la zone de stationnement alternatif côté impair pour le côté pair permettra de minimiser l'impact du trafic sur la structure de la voirie ;

Considérant que, dès la réalisation des travaux de rénovation, la présente mesure sera abrogée pour revenir à la situation initiale ;

Folio 082

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 20 mars 2007 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : LA ZONE ALTERNEE DE STATIONNEMENT SERA CREEE RUE JOSPEH WAUTERS DU NUMERO 8 AU NUMERO 26.

Cette zone de stationnement sera matérialisée par un marquage au sol.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée, complémentaiement au marquage au sol, par :
- l'effacement du marquage routier existante (côté impair),
- l'enlèvement du signal E1 *interdiction de stationner* sis à hauteur du n° 8,
- le placement d'un signal E1 *interdiction de stationner* complété par une flèche vers le haut pour *début d'interdiction* devant le n°13.

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

Séance levée à 21h20.

La Secrétaire communale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,
Francis DEJON.